



MODIFICATION DE CLAUSES STATUTAIRES NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU MINISTRE (Loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal)



Le présent formulaire dûment daté et signé est à envoyer par courriel à l'adresse secretariat.sis@mt.etat.lu, en indiquant dans l'objet "Formulaire de modifications de clauses statutaires nécessitant l'approbation préalable du Ministre". L'envoi des documents par voie postale n'est plus nécessaire.

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

Réservé à l'administration:

N° Dossier:

Date d'entrée:

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

1. Identification de la société

Nom de la société *:

Forme juridique *:

Siège social :

Numéro - Rue *:

Code postal *:

Localité *:

2. Objet social de la société

Conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1 de la loi modifiée du 12 décembre 2016, l'agrément en tant que société d'impact sociétal est accordé à une société existante ou une société en formation dans la mesure où ses statuts définissent de façon précise l'objet social que cette société poursuit.

Le bénéfice de l'agrément en tant que société d'impact sociétal (SIS) n'est pas extensible à d'autres activités que celles figurant dans l'objet social de la société tel que figurant dans la demande pour lesquelles l'agrément a été accordé.

Toute modification de l'objet social d'une société d'impact sociétal requiert impérativement le dépôt d'une demande de changement dans l'une des conditions liées à l'obtention de l'agrément en tant que société d'impact sociétal.

La société *:

- apporte, à travers son activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des clients, des membres, des adhérents ou des bénéficiaires de l'entreprise.
- contribue à la préservation et au développement du lien social, à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, culturelles et économiques, à la parité hommes-femmes, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, à la protection de l'environnement, au développement d'activités culturelles ou créatives et au développement d'activités de formation initiale ou continue.



Prière de définir de manière précise le cas échéant le nouvel objet social de la société pour laquelle l'approbation du Ministre est requise* :

3. Indicateurs de performance de la société

Conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1 de la loi modifiée du 12 décembre 2016, l'agrément en tant que société d'impact sociétal est accordé à une société existante ou une société en formation dans la mesure où ses statuts prévoient des indicateurs de performance permettant de vérifier de façon précise et fiable la réalisation de l'objet social que cette société poursuit.

Le bénéfice de l'agrément en tant que société d'impact sociétal (SIS) n'est pas extensible à d'autres activités que celles figurant dans l'objet social de la société tel que figurant dans la demande pour lesquelles l'agrément a été accordé et dont les indicateurs de performance font partie intégrante.

Toute modification dans le choix des indicateurs de performance permettant de vérifier de façon précise et fiable la réalisation de l'objet social d'une société d'impact sociétal requiert impérativement le dépôt d'une demande de changement dans l'une des conditions liées à l'obtention de l'agrément en tant que société d'impact sociétal.

Prière de définir de manière précise le cas échéant les nouveaux indicateurs de performance (au minimum 2) permettant de vérifier de façon effective et fiable la réalisation de l'objet social poursuivi pour lesquels l'approbation du Ministre est requise*:



4. Réinvestissement des bénéfices réalisés

Capital social en EUR *	<input type="text"/>	
Nombre d'actions ou de parts sociales *	<input type="text"/>	
Valeur nominale en EUR *	<input type="text"/>	
	Parts d'impact (%)	Parts de rendement (%)
Répartition des actions ou des parts sociales *:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Y-a-t-il le cas échéant eu des changements au niveau de la structure de l'actionariat de la société? *:

Nom de l'actionnaire	Adresse	Catégorie	Nombre d'actions ou de parts sociales



5. Déclaration finale

En signant la présente demande, le requérant reconnaît en outre avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des termes de la [procédure](#) en vue de l'approbation ministérielle d'une des conditions liées à l'agrément en tant que société d'impact sociétal (SIS).

En signant le présent formulaire, le requérant reconnaît la portée de ses engagements et obligations prévue par la loi, y compris les [sanctions](#) en cas de défaut, le cas échéant.

Les formulaires non signés sont considérés comme nuls et non avenue.

Les annexes font partie intégrante du présent formulaire.

En signant le présent formulaire, le requérant certifie la conformité des données fournies. Conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données, l'administré est informé que les informations contenues dans ce formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que le traitement des formulaires. Les données à caractère personnel sont recueillies par le Ministère afin de permettre le traitement du dossier. Les données traitées seront communiquées à la Commission consultative conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal. Les données traitées et anonymisées seront utilisées à des fins statistiques. Les formulaires et leurs annexes sont susceptibles d'être conservés pendant 10 ans. La fourniture de ces données est nécessaire au traitement de la demande. Ces informations doivent être précises et refléter la réalité de la situation sans quoi la demande ne pourrait être acceptée. Les règles légales de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, voire d'opposition ou d'exiger la limitation du traitement) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues. La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) peut être saisie, le cas échéant, d'une plainte ou demande relative aux droits des intéressés. Une réclamation peut être directement adressée au Ministère ou à défaut au Commissariat de la Protection des banques de données de l'Etat, sis à 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

Fait à :

Date :

Signature du/des représentant(s) légal/légaux de la société:

Pièces à joindre impérativement:

- Copie du nouveau projet de statuts de la société conformes aux informations fournies dans le présent formulaire

Notice légale

L'agrément est retiré (article 9, paragraphe 3 de la loi modifiée du 12 décembre 2016) à la personne morale agréée du moment qu'une société d'impact sociétal cesse de remplir une des conditions légales prévues à cet effet. Le Ministre enjoint à la personne morale de se conformer aux dispositions légales non respectées en lui fixant un délai qu'il juge opportun ou nécessaire à la régularisation de la situation, après consultation et sur avis de la Commission consultative. La non-régularisation dans le délai imparti entraîne le retrait de l'agrément.